

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Publié ou notifié le 12/09/2022

MAIRIE DE TOURS

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR ALEX GUERY  
CINEMATHEQUE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**TOURNAGE DU FILM**

**«A LA TOMBEE DES REVES»**

**EDITION 2022**

**N° TOVO\_2022\_2577**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion **du tournage du film « A LA TOMBEE DES REVES »** organisé par **MONSIEUR ALEX GUERY, du 19 au 25 septembre 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**      **STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

➤ **Du jeudi 22 septembre à 18h00 au vendredi 23 septembre 2022 à 5h30:**

- **Rue Manceau,**

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront stationner sur les emplacements et lieux désignés dans cet article.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 12 septembre 2022  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE